

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1057

présenté par
M. Falcon

ARTICLE 33

Supprimer la seizième ligne du tableau de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la réduction du train de vie de l'Etat et la recherche de pistes sérieuses d'économie doivent être une priorité, la question du maintien de l'Agence nationale de l'habitat doit être posée. Les compétences et missions de l'Agence nationale de l'habitat doivent être réinternalisées, l'Etat disposant de suffisamment de fonctionnaires compétents sans avoir à recourir à des intermédiaires.

Il apparaît donc que le bénéfice des recettes de la mise aux enchères des quotas carbone prévus dans le présent PLF pour financer l'Agence nationale de l'habitat seraient plus utiles ailleurs, ou simplement pour participer à la réduction du déficit.